

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 FIN DE GESTION DES EPINETTES : DON DE MOBILIERS AUX RESIDENTS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chambéry est un établissement public qui a son propre patrimoine mobilier et immobilier, notamment celui qui équipe les logements des résidences sociales et gérontologiques.

Le code de l'action sociale, en son article L.123-8 alinéa 5, dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) »

L'article L.2241-5 du CGCT évoque la situation dans laquelle le CCAS souhaite disposer de ses biens mobiliers ou immobilier (cession à titre gratuit – vente – changement d'affectation). Il doit alors systématiquement demander l'accord du conseil municipal, et ce quelle que soit la valeur du bien.

Dans le cadre de la fin gestion de la résidence sociale des Epinettes, après avoir été restitués au propriétaire Cristal Habitat au 31 décembre 2023, les bâtiments 700 et 800 passeront sous la gestion de ADOMA et le bâtiment 600 restera sous celle de Cristal Habitat. Ces trois bâtiments seront donc rendus avec les locataires présents au 31 décembre 2023.

Au sein de la résidence, les logements étaient mis à disposition par le CCAS meublés et équipés. Chaque logement dispose ainsi d'une table (70x120), d'une à trois chaises, d'un lit 140 (sommier et matelas), d'une table de chevet, d'un réfrigérateur et d'une plaque de cuisson encastrées.

Le bâtiment 100 a été restitué vide au 31 mars 2023 et le 400 le sera également au 31 décembre. Leur mobilier, en fonction de son état, a soit été mis au rebut, soit été stocké pour la pension de famille transitoire.

Le bâtiment 200 (21 logements) est occupé par les résidents de la pension de famille transitoire et reste sous la gestion du CCAS jusqu'à la réception d'un nouveau bâtiment sur la commune de Chambéry.

Le mobilier des logements des bâtiments 700 – 800 – 600 est à ce jour utilisé par les résidents dans leur vie quotidienne. La quasi-totalité est amortie.

Au regard de cette utilisation indispensable aux locataires, de l'ancienneté de ce mobilier, du stock déjà constitué par les meubles du 100 et 400, il est proposé que le CCAS puisse céder, à titre gracieux, aux résidents qui resteront au moment du transfert de gestionnaire prévu au 31 décembre 2023, l'ensemble du mobilier qui équipe leur logement.

Cette délibération s'appliquera sous réserve de l'avis conforme du conseil municipal qui se réunit le 6 novembre.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la cession à titre gracieux aux résidents qui resteront dans leur logement au moment du transfert de gestionnaire prévu au 31 décembre 2023, l'ensemble du mobilier qui équipe leur habitation.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES

